

# CFD : ARRIVÉE EN FORCE SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS

**C**FD (*contract for difference*) est le nouveau produit dérivé en vogue pour les particuliers. Apparue en France en novembre 2007, mais, dans un premier temps, uniquement accessibles chez des émetteurs, ces produits ont commencé à être distribués par les courtiers traditionnels il y a un an. De nombreux courtiers (*voir liste ci-contre*) proposent désormais des CFD sur de nombreux sous-jacents qui vont des grands indices européens aux métaux en passant par les actions cotées sur différentes places boursières. Mais pourquoi cet engouement récent pour un produit inventé au début des années 90 au Royaume-Uni ? C'est l'entrée en vigueur, en novembre 2007, de la directive MiF sur les instruments financiers qui a permis aux CFD de faire leur entrée sur le marché français. L'intérêt vient aussi du fait qu'avec ce produit l'investisseur peut gagner (ou perdre) beaucoup en jouant avec l'effet de levier proposé par son émetteur ou courtier (distributeur de CFD d'un émetteur partenaire). Bourse Direct a été le premier à signer un partenariat avec un émetteur, IG Markets, pionnier des émetteurs en France. Il a été suivi par plusieurs autres (Fortuneo

Les émetteurs de CFD en France
CMC Markets
IG Markets
Saxo Banque
WH Selfinvest
Les courtiers qui les proposent
Bourse Direct
Fortuneo
Cortal Consors

par exemple) signant avec d'autres émetteurs (Saxobanque).

Les frais de transactions sont différents selon les sous-jacents du CFD, ils peuvent être gratuits sur les indices, par exemple, mais payants pour les actions. L'effet de levier est lui aussi payant s'il est maintenu au-delà d'une journée avec un supplément sur les positions vendeuses. Le trader va donc payer des intérêts sur le montant notionnel investi (qui a été avancé par le courtier). Ce coût du crédit correspond généralement aux taux pratiqués sur le marché interbancaire du pays de cotation de l'actif sous-jacent. Ils varient donc d'un émetteur ou d'un courtier à l'autre. **C. C.**